C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal

N° R-4334-2026

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

ÉNERGIR, S.E.C., société dûment constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, province de Québec, H2K 2X3

(ci-après « **Énergir** »),

12e DEMANDE RÉAMENDÉE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES *CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF* D'ÉNERGIR, S.E.C. À COMPTER DU 1er OCTOBRE 2026
(Articles 31, 32, 34, 48.1, 49, 52.6, 72, 73 et 81 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, L.R.Q. c. R-6.01 (« Loi »))

ÉNERGIR DÉCLARE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

1. Elle est un distributeur de gaz naturel et, à ce titre, elle est assujettie à la juridiction de la Régie de l'énergie (« **Régie** »), conformément aux dispositions de la Loi;

2. Énergir s'adresse à la Régie pour faire approuver son plan d'approvisionnement ainsi que pour faire modifier ses tarifs et certaines conditions auxquelles le gaz naturel sera transporté, livré et fourni aux consommateurs à compter du 1er octobre 2026;

3. Il s'agit du premier dossier tarifaire en application d'une formule de variation de coûts (« **FVC** ») selon l'article 48.1 de la Loi;

4. Cette FVC correspond à celle approuvée par la Régie dans sa décision D-2026-076 […];

~~4.~~5. Le 16 novembre 2026, la Régie rendait sa décision sur le fond à l'égard du présent dossier et demandait à Énergir de déposer la mise à jour de certaines informations, le tout tel qu'il appert de la décision D-2026-127;

I. **INFORMATIONS GÉNÉRALES (PIÈCE ÉNERGIR-G, DOCUMENTS 1 À 5 […])**

6. […]

7. Énergir dépose sous la cote Énergir-G, Document 5 la mise à jour des informations relatives à la cause tarifaire 2026-2027 suivant la décision D-2026-127;

8. Suivant cette mise à jour, Énergir demande à la Régie :

   a. d'établir la base de tarification aux fins d'établissement des tarifs à 3 189 306 000$;
   b. d'approuver un revenu requis de 1 289 128 000 $;
   c. d'approuver le tarif pour les frais de socialisation de GSR proposé pour l'année tarifaire 2026-2027,

le tout tel qu'il appert de la pièce Énergir-G, Document 5;

II. **PLAN D'APPROVISIONNEMENT POUR LES ANNÉES 2027-2030 (PIÈCES ÉNERGIR-H, DOCUMENTS 1 À 10 ET 12 […])**

9. […]

~~5.~~10. Le 29 septembre 2026, Énergir a conclu avec Bioénergie Bécancour inc. (« **BBI** ») un contrat d'achat-vente de GSR d'une durée de 20 ans à compter de la mise en service commerciale du projet d'usine de biométhanisation agricole de BBI situé à Bécancour (le « **Contrat BBI** »). Le Contrat BBI est notamment conditionnel à son approbation par la Régie, le tout tel qu'il appert de la pièce Énergir-H, Document 12 et de son annexe 1;

~~6.~~11. Depuis le 29 octobre 2025, le Fonds de solidarité FTQ Bioénergie, une filiale du Fonds de solidarité des travailleurs du Québec qui participe à l'actionnariat d'Énergir, détient une participation de 35 % au capital de Keridis BioÉnergie inc. (« **Keridis** »), laquelle détient elle-même 70 % des actions de BBI. Énergir reconnaît en conséquence l'existence d'un lien de nature apparentée avec BBI, de sorte que le Contrat BBI doit être soumis à l'approbation de la Régie en vertu de l'article 81 de la Loi;

~~7.~~12. Pour les motifs énoncés à la pièce Énergir-H, Document 12, Énergir soumet que le Contrat BBI est conforme aux caractéristiques des contrats d'approvisionnement en GSR approuvées par la Régie et en vigueur à la date de sa conclusion, et demande à la Régie de l'approuver en vertu de l'article 81 de la Loi;

~~8.~~13. Au soutien de cette demande, Énergir dépose notamment, en annexe à la pièce Énergir-H, Document 12, le rapport de revue économique et financière indépendante de Chaos Finance Conseil (annexe 2), le rapport de balisage des prix de rachat du GSR issu de la biométhanisation réalisé par Sia Partners (annexe 3) ainsi que la déclaration assermentée de Monsieur Simon Naylor, président-directeur général de Keridis (annexe 4);

~~9.~~14. Pour les motifs énoncés à la pièce Énergir-H, Document 12 et à la déclaration assermentée de Monsieur Simon Naylor, une décision de la Régie au plus tard le 14 janvier 2027 est nécessaire afin de permettre à BBI de réaliser la clôture financière du projet et d'en amorcer la construction au printemps 2027. Énergir demande donc à la Régie de traiter la présente demande selon l'échéancier proposé à la section 4 de la pièce Énergir-H, Document 12 et de rendre sa décision au plus tard le 14 janvier 2027;

~~10.~~15. Pour les motifs énoncés à l'affidavit pour ordonnance de confidentialité de Monsieur Vincent Regnault accompagnant la présente demande, Énergir demande à la Régie d'interdire, pour une durée indéterminée, la divulgation, la publication et la diffusion des annexes 1 et 2 de la pièce Énergir-H, Document 12 ainsi que des informations caviardées contenues à cette pièce, lesquelles sont déposées sous pli confidentiel;

III. **DÉVELOPPEMENT DES VENTES (PIÈCES ÉNERGIR-I, DOCUMENTS 1 À 3)**

~~11.~~16. […]

IV. **CASEP, PGEÉ, CASS, BIÉNERGIE (PIÈCES ÉNERGIR-J, DOCUMENT 1 À 5 […])**

17. […]

V. **PRINCIPES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION (PIÈCES ÉNERGIR-K, DOCUMENTS 1 À 3)**

18. […]

VI. **INVESTISSEMENTS (PIÈCES ÉNERGIR-L, DOCUMENTS 1 À 5)**

~~12.~~19. […]

VII. **STRATÉGIE FINANCIÈRE (PIÈCES ÉNERGIR-M, DOCUMENTS 1 ET 2)**

~~13.~~20. […]

VIII. **COÛTS DE SERVICE ET REVENU ADDITIONNEL REQUIS (PIÈCE ÉNERGIR-N, DOCUMENTS 1 À 10)**

21. […]

IX. **ENTRETIEN PRÉVENTIF (PIÈCE ÉNERGIR-P, DOCUMENT 1)**

22. […]

X. **STRATÉGIE ET GRILLES TARIFAIRES (PIÈCE ÉNERGIR-Q, DOCUMENTS 1 À 17 […])**

~~14.~~23. […]

XI. **Modifications aux *Conditions de service et Tarif* (pièces Énergir-R, Documents 1 à 3 […] et Énergir-S, Documents 1 […] à 13)**

~~15.~~24. […]

25. Énergir demande à la Régie d'approuver le texte des versions française et anglaise des CST en date du 1er décembre 2026 (Énergir-S, Documents 1 et 2);

~~16.~~26. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

[…]

À L'ÉGARD DE LA MISE À JOUR SUIVANT LA DÉCISION SUR LE FOND D-2026-127 (ÉNERGIR-G, DOCUMENT 5)

ÉTABLIR la base de tarification aux fins d'établissement des tarifs à 3 189 306 000$;

APPROUVER un revenu requis de 1 289 128 000 $;

APPROUVER le tarif pour les frais de socialisation de GSR proposé pour l'année tarifaire 2026-2027,

À L'ÉGARD DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2027-2030 (PIÈCES ÉNERGIR-H, DOCUMENTS 1 À 10 ET 12)

[…]

APPROUVER en vertu de l'article 81 de la Loi, au plus tard le 14 janvier 2027, le contrat d'achat-vente de gaz de source renouvelable conclu le 29 septembre 2026 entre Énergir et Bioénergie Bécancour inc. (pièce Énergir-H, Document 12, annexe 1);

INTERDIRE pour une durée indéterminée, la divulgation, la publication et la diffusion de l'annexe 3 et des informations caviardées contenues au tableau 7 de la pièce Énergir-H, Document 2, des informations caviardées contenues à la section 3.1.1 de la pièce Énergir-H, Document 3, des informations caviardées aux pages 2, 6 et 7 de la pièce Énergir-H, Document 6, ainsi que des informations caviardées aux pages 5 et 6 de la pièce Énergir-H, Document 10, lesquels sont déposés sous pli confidentiel;

INTERDIRE pour une durée de dix (10) ans, la divulgation, la publication et la diffusion des informations caviardées contenues à la section 1.2 de la pièce Énergir-H, Document 3, laquelle est déposée sous pli confidentiel;

INTERDIRE pour une durée indéterminée, la divulgation, la publication et la diffusion des annexes 1 et 2 de la pièce Énergir-H, Document 12 ainsi que des informations caviardées contenues à cette pièce, lesquelles sont déposées sous pli confidentiel;

À L'ÉGARD DU DÉVELOPPEMENT DES VENTES (PIÈCES ÉNERGIR-I, DOCUMENTS 1 À 3)

[…]

À L'ÉGARD DU CASEP, PGEÉ, CASS, BIÉNERGIE (PIÈCE ÉNERGIR-J, DOCUMENTS 1 À 5 […])

[…]

À L'ÉGARD DES PRINCIPES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION (PIÈCE ÉNERGIR-K, DOCUMENTS 1 À 3)

[…]

À L'ÉGARD DES INVESTISSEMENTS (PIÈCES ÉNERGIR-L, DOCUMENTS 1 À 5)

[…]

À L'ÉGARD DE LA STRATÉGIE FINANCIÈRE (PIÈCES ÉNERGIR-M, DOCUMENTS 1 ET 2)

[…]

À L'ÉGARD DE LA STRATÉGIE FINANCIÈRE (PIÈCES ÉNERGIR-N, DOCUMENTS 1 À 10)

[…]

À L'ÉGARD DE LA STRATÉGIE ET GRILLES TARIFAIRES (PIÈCES ÉNERGIR-Q, DOCUMENTS 1 À 17 […])

[…]

À L'ÉGARD DES MODIFICATIONS AUX *CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF* (PIÈCES ÉNERGIR-R, DOCUMENTS 1 À 3 […] ET ÉNERGIR-S, DOCUMENTS 1 […] À 14)

[…]

APPROUVER le texte des versions française et anglaise des CST en date du 1er décembre 2026 (pièces Énergir-S, Documents 1 et 2);

À L'ÉGARD DES RÉPONSES AUX DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS (PIÈCES ÉNERGIR-T, DOCUMENTS 1 À 24 […])

INTERDIRE pour une durée indéterminée, la divulgation, la publication et la diffusion des informations caviardées contenues […] aux pièces suivantes :

[…]

- Énergir-T, Document 21, réponse à la question 1.1
- Énergir-T, Document 22, réponses aux questions 1.1 et 1.2
- Énergir-T, Document 24, réponses aux questions 1.6 et 1.14

[…]

Montréal, le 20 novembre 2026

(s) Marie Lemay Lachance

Me Philip Thibodeau
Me Marie Lemay Lachance
Procureurs d'Énergir
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3
Téléphone : (514) 825-8843
Télécopieur : (514) 598-3839
adresse courriel pour ce dossier :
dossiers.reglementaires@energir.com